

## **Assemblée municipale du jeudi 4 décembre 2025 à 20 heures au Centre communal de Plagne**

Président de l'assemblée :	██████████
Secrétaire de l'assemblée :	██████████████████
Scrutateurs :	██████████ et ██████████
Ayants droit :	79 votants

### **Ouverture de la séance :**

██████████ ouvre la séance à 20h07.

### **Informations préliminaires :**

Le président informe les membres de l'assemblée que :

1. L'intégralité de la séance est enregistrée afin de garantir l'exactitude des informations pour la rédaction du procès-verbal.
2. Toute personne souhaitant intervenir doit se présenter en mentionnant son nom et prénom, également pour les besoins de la rédaction du procès-verbal.

### **Modalités de votation :**

Les votes pour les différents points de l'ordre du jour se dérouleront, conformément à l'article 42 du Règlement d'Organisation (RO) pour les points ordinaires et à l'article 53 du RO pour la procédure électorale.

### **Désignation des scrutateurs :**

██████████ et ██████████ sont désignés comme scrutateurs pour la séance.

### **Présence et droit de vote :**

- Nombre total de participants présents : **86**.
- Participants disposant du droit de vote : **79**.
- Participants sans droit de vote : **7**.
- Majorité absolue : **41**.

## **Ordre du jour**

██████████ présente les points à l'ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 26 juin 2025
2. Renouvellement des organes officiels de la commune pour une nouvelle période de 4 ans allant de 2026 à 2029 :

- Président des assemblées : [REDACTED] se représente.
  - Vice-Président des assemblées : [REDACTED], se représente.
  - Secrétaire des assemblées : [REDACTED], se représente.
  - Président du conseil municipal : [REDACTED], se représente.
  - Conseillère et conseillers municipaux : [REDACTED], ne se représente pas, et [REDACTED], se représentent.
  - Organe de vérification des comptes : [REDACTED].
3. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 350'000.00 pour l'étude de faisabilité d'une nouvelle école au Haut du Village 8 à Plagne
  4. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 250'000.00 pour l'assainissement de l'ancienne butte de tir de Vauffelin
  5. Discuter et approuver le budget communal 2026
  6. Discuter et approuver le règlement suivant :
    - Règlement sur les émoluments
  7. Information sur la fusion des Communes de Sauge et Romont
  8. Informations sur les projets en cours
  9. Divers et imprévus

### **Point 1 : Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 26 juin 2025**

[REDACTED] informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 a été mis à disposition conformément aux dispositions en vigueur. Il invite ensuite les membres présents à formuler d'éventuelles remarques ou corrections.

Aucune remarque ni correction n'est soulevée.

[REDACTED] soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée, par vote à main levée.

Résultat du vote : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.  
Aucune abstention et aucun vote contre.

### **Point 2 : Renouvellement des organes officiels de la commune pour une nouvelle période de 4 ans allant de 2026 à 2029 :**

[REDACTED] rappelle à l'assemblée que les organes officiels de la commune doivent être renouvelés pour une nouvelle période administrative de 4 ans, allant de 2026 à 2029. Il procède à la présentation des personnes se représentant ou se présentant pour les différentes fonctions.

- Président des assemblées  
[REDACTED] se représente.  
Élu tacitement.
- Vice-président des assemblées  
[REDACTED] se représente.  
Élu tacitement.

- Secrétaire des assemblées  
[REDACTED] se représente.  
Élue tacitement.
- Président du conseil municipal  
[REDACTED] se représente.  
Élu tacitement.
- Conseillère et conseillers municipaux  
[REDACTED] ne se représente pas.  
[REDACTED] se représentent.  
[REDACTED] se présente pour remplacer [REDACTED].  
Tous les candidats sont élus tacitement.
- Organe de vérification des comptes  
[REDACTED]  
Élue tacitement.

### **Point 3 : Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 350'000.00 pour l'étude de faisabilité d'une nouvelle école au Haut du Village 8 à Plagne**

[REDACTED] prend la parole. Il rappelle tout d'abord l'historique de la situation. À la suite des analyses menées concernant l'emplacement de la future école, l'option du site des Écovots a été écartée, principalement en raison des contraintes légales et spatiales identifiées. L'emplacement actuel, situé au Haut du Village 8 à Plagne, a dès lors été retenu comme site le plus pertinent pour envisager la construction d'une nouvelle école.

Concernant le déménagement de l'administration communale, [REDACTED] précise qu'une pré-étude a été réalisée. Celle-ci a été validée par Procap ainsi que par le Service des monuments historiques, confirmant la faisabilité du déplacement dans les bâtiments étudiés.

Il poursuit en présentant la situation actuelle du projet.

À la rentrée après les vacances d'été, un groupe de travail a été constitué afin de définir les besoins liés à cette nouvelle école. Ce groupe inclut :

- la Commission d'école,
- les directions et représentants des écoles,
- l'EJC,
- l'association des parents d'élèves,
- le concierge,
- ainsi que deux membres du conseil municipal.

Une nouvelle séance de ce groupe de travail est prévue pour le 15 décembre 2025.

Les enseignants se sont déjà réunis à deux reprises : une première fois en présence des architectes, et une seconde fois entre eux, afin de réfléchir au concept pédagogique et aux besoins fonctionnels que devra intégrer la future école.

[REDACTED] indique enfin que le conseil municipal a opté pour la procédure de concours d'architecture, ceci afin de disposer d'un cahier des charges clair, complet et précis, garantissant une vision cohérente et durable pour la réalisation du projet.

[REDACTED] passe la parole à [REDACTED], représentant du bureau SolidFluid, afin qu'il présente le cadre, les étapes et les enjeux de l'étude de faisabilité pour la future école. [REDACTED] commence par rappeler que la planification d'un projet

d'envergure tel qu'une nouvelle école doit impérativement suivre les phases définies par les normes SIA, afin de garantir une démarche structurée, transparente et progressive.

#### Phase SIA 1 – Définition des objectifs (jusqu'à ce jour)

Il explique que cette première phase est aujourd'hui terminée et a permis de poser des bases claires pour la suite du projet.

Les travaux réalisés dans ce cadre sont les suivants :

- Clarifications : évaluation des différents sites possibles à Plagne pour l'implantation de la nouvelle école.
- Analyse : examen du portfolio immobilier communal de Sauge, afin d'identifier les bâtiments existants et leur potentiel.
- Vision : définition d'une ligne directrice forte, à savoir « l'école au cœur du village de Plagne ».
- Étapes : analyse de la transformation de l'ancienne école de Vauffelin pour y accueillir l'administration communale.
- Workshop : premiers travaux collectifs autour du concept pédagogique et d'une vision commune du futur établissement scolaire.

██████████ souligne que cette phase a permis de converger vers une solution cohérente, partagée par les autorités, les partenaires scolaires et les spécialistes impliqués.

#### Phase SIA 2 – Études préliminaires (prochaines étapes)

Il poursuit avec la phase suivante, qui correspond exactement à l'objet du crédit demandé ce soir.

Cette phase comprend notamment :

- Workshop : approfondissement du concept pédagogique et définition précise du programme des espaces.
- Analyse : évaluation du droit de construction sur le site de l'école, y compris les contraintes légales et réglementaires.
- Dialogue : poursuite des échanges avec les enseignants autour du concept pédagogique, prévue au 1er trimestre 2026.
- Étude : invitation de la population à contribuer à la réflexion, également au 1er trimestre 2026.
- Préparation :
  - réalisation de l'étude de faisabilité au 2e trimestre 2026,
  - élaboration des conditions-cadres pour un concours d'architecture, également au 2e trimestre 2026.

██████████ précise que l'étude de faisabilité permettra d'obtenir une vision claire des volumes, des options constructives, des contraintes techniques et des premières estimations financières.

#### Concours d'architecture – Phase SIA 2

Dans le cadre de cette même phase, ██████████ détaille ensuite l'organisation d'un concours d'architecture, indispensable pour un projet public de cette importance.

Ce concours comprend :

- Dossier : élaboration d'un cahier des charges précis pour les participants.
- Organisation : mise en place d'une procédure de concours sélectif et composition d'un jury.
- Honoraires : estimation des dotations financières pour les bureaux participants.
- Résultat : choix du prestataire, à savoir l'architecte qui sera mandaté pour la suite du projet.

Il souligne que cette démarche garantit un choix de qualité, conforme aux bonnes pratiques et aux exigences de transparence.

Vue d'ensemble des phases de planification et de financement (2025–2030)

██████████ présente ensuite une vue globale du calendrier :

- 2025 : Phase SIA 1 – Définition des objectifs
- 2026 : Phase SIA 2 – Études préliminaires, concours et choix du prestataire  
→ précision des coûts :  $\pm 25$  %
- 2027 : Phase SIA 3.31 – Avant-projet  
→ précision des coûts :  $\pm 15$  %
- 2027–2028 :
  - Projet de l'ouvrage (3.32)
  - Demandes d'autorisations (3.33)  
→ précision des coûts :  $\pm 10$  %
- 2028 : Appels d'offres (SIA 4)
- 2028–2030 : Projet d'exécution et exécution de l'ouvrage (SIA 5)
- 2030 : Mise en service

Concernant le financement, il précise :

1. Le crédit de planification de CHF 350'000.–, objet du point à l'ordre du jour, permet de financer l'ensemble des phases SIA 1 et SIA 2.
2. Un deuxième crédit de planification sera présenté ultérieurement, une fois l'avant-projet établi.
3. Le crédit d'exécution, basé sur un devis précis ( $\pm 10$  %), fera l'objet d'un vote séparé lors d'une future assemblée.

Il conclut en indiquant que cette approche permet à la commune de prendre des décisions étape par étape, sur la base d'éléments concrets, maîtrisés et chiffrés.

██████████ cède la parole au directeur de l'école de la Baroche, ██████████, invité à présenter la vision éducative et les enjeux pédagogiques liés au projet de création d'un centre scolaire sur un seul site.

Pourquoi un centre scolaire sur un seul site

██████████ explique que le regroupement de l'école sur un site unique répond à plusieurs objectifs fondamentaux :

- Répondre durablement aux besoins des enfants de la communauté scolaire.
- Offrir un cadre d'apprentissage moderne, sécurisé et motivant.

- Soutenir une pédagogie active et collaborative, adaptée aux pratiques actuelles.
- Améliorer les conditions d'enseignement pour les élèves comme pour les enseignants.
- Assurer une continuité scolaire cohérente, de la 1H à la 8H.

### Vision éducative

██████████ présente ensuite la vision pédagogique portée par la communauté scolaire :

- Respect et vivre ensemble :  
Des espaces favorisant la collaboration et l'apprentissage collectif.
- Bien-être et sécurité :  
Des locaux conçus pour renforcer la confiance, l'inclusion et l'épanouissement des élèves.
- Autonomie et motivation :  
Des espaces modulables permettant les projets, les recherches et la différenciation pédagogique.
- Continuité des parcours :  
Une cohérence pédagogique à chaque étape du développement de l'enfant.

### Des locaux pensés pour la réussite de tous

██████████ insiste sur le fait que les bâtiments ne sont pas une finalité en soi, mais un outil au service de la pédagogie. Les locaux devraient notamment permettre :

- Des salles flexibles pour le travail individuel et collaboratif.
- Des espaces communs favorisant les projets interdisciplinaires.
- Une cour extérieure pédagogique, intégrant nature, motricité et socialisation.
- Des zones calmes permettant aux élèves de se ressourcer.
- Une accessibilité et une ergonomie optimales pour tous les élèves.
- Une intégration des élèves de 7H–8H favorisant la continuité scolaire.

Il souligne que l'ambition est de construire des murs qui s'adaptent à la pédagogie, et non l'inverse.

### Un investissement durable pour la communauté scolaire

En conclusion, il expose les bénéfices attendus, tant pour les familles que pour la commune.

Pour les familles :

- Une école regroupée, plus pratique et plus lisible.
- Une sécurité renforcée, grâce à des déplacements réduits et une supervision facilitée.
- Un meilleur accès aux services scolaires et périscolaires.
- Un environnement éducatif moderne, favorisant la réussite de chaque enfant.

Pour la commune :

- Une utilisation optimisée des ressources (bâtiments, transports, énergie).
- Une attractivité renforcée du village.

- Une infrastructure pérenne et évolutive, pensée pour les 20 à 30 prochaines années.
- Une cohésion sociale consolidée autour d'un lieu central et fédérateur.

À l'issue des présentations, [REDACTED] ouvre la discussion et invite l'assemblée à poser ses questions.

[REDACTED] demande si la halle de gymnastique sera intégrée à la nouvelle école ou si elle restera à Frinvillier.

[REDACTED] répond que la halle de gymnastique restera à Frinvillier. Il précise que, pour une commune de cette taille, il ne serait pas financièrement envisageable de disposer de deux halles de gymnastique.

[REDACTED] s'interroge sur les conséquences financières pour la commune liées aux coûts de construction de la nouvelle école.

[REDACTED] indique que le conseil municipal veille à ce que les investissements n'aient pas d'impact sur la quotité d'impôt actuelle. Il souligne qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de s'endetter excessivement et que le projet devra être réalisé dans le cadre des capacités financières de la commune.

[REDACTED] demande pourquoi il est nécessaire d'organiser un concours d'architecture, sachant que cela engendre des coûts supplémentaires.

[REDACTED] répond que, d'un point de vue légal, un concours d'architecture est obligatoire compte tenu de l'ampleur financière de l'investissement.

[REDACTED] complète en indiquant que le concours permet également d'obtenir un cahier des charges clair et complet, afin d'éviter des oublis susceptibles d'engendrer, à terme, des coûts supplémentaires inutiles.

[REDACTED] demande quels sont les coûts supplémentaires liés au concours d'architecture dans le cadre du crédit de CHF 350'000.– soumis au vote.

[REDACTED] précise que les coûts du concours sont déjà inclus dans le crédit d'engagement de CHF 350'000.– et qu'aucun montant supplémentaire n'est à prévoir à ce titre.

[REDACTED] demande si le déplacement du bureau communal à Vauffelin est déjà acté de manière définitive.

[REDACTED] répond qu'à l'heure actuelle, cette option est privilégiée, mais que la décision finale dépendra des résultats de l'étude de faisabilité. Il précise que le déplacement à Frinvillier reste une alternative, toutefois nettement plus coûteuse en termes de rénovation.

[REDACTED] demande s'il est possible de détailler la répartition du crédit de CHF 350'000.–.

[REDACTED] répond qu'environ CHF 150'000.– sont prévus pour le concours d'architecture et environ CHF 200'000.– pour l'étude de faisabilité.

Aucune autre question n'étant posée, [REDACTED] soumet alors à l'assemblée la demande de crédit d'engagement de CHF 350'000.– pour l'étude de faisabilité d'une nouvelle école au Haut du Village 8 à Plagne.

Résultat du vote :

- Oui : 70

- Non : 5
- Abstentions : 4

Le crédit est approuvé à la majorité.

#### **Point 4 : Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 250'000.00 pour l'assainissement de l'ancienne butte de tir de Vauffelin**

██████████ annonce le point 4 de l'ordre du jour et donne la parole à ██████████, en charge de la présentation.

##### Contexte et historique du site

██████████ rappelle que le stand de tir des Ecovots a été utilisé durant une longue période, de 1874 à 2005, notamment pour :

- des tirs sportifs,
- des tirs militaires,
- ainsi que des tirs de concours.

##### Constat de pollution et base légale

██████████ indique ensuite que le site est inscrit au cadastre des sites pollués sous le numéro 04490012. Il mentionne qu'en vertu de l'art. 12, al. 1 de l'OSites, un assainissement est requis lorsque les concentrations mesurées dépassent les valeurs de référence fixées. Il précise que, dans le cas présent, les concentrations en plomb (Pb) mesurées dans le sol dépassent la valeur de concentration de 2'000 mg/kg, ce qui implique que le site doit être considéré comme contaminé et nécessite un assainissement.

##### Localisation et zones concernées

À l'aide de schémas et de vues de situation, ██████████ situe les zones principales du stand, en particulier :

- la ciblerie,
- la butte pare-balles (zone fortement impactée),
- les secteurs de dispersion/impact identifiés (secteurs A et B),
- ainsi que certains aménagements spécifiques (notamment la tranchée du pointeur).

##### Problèmes environnementaux identifiés

██████████ relève les enjeux environnementaux associés à la situation actuelle, en distinguant notamment :

- la pollution des sols, sur une zone de pâturage boisé, à proximité d'une forêt dense (Forêt de l'Envers),
- un risque de contamination de l'eau, les eaux souterraines constituant un bien menacé par la pollution au plomb,
- ainsi que des risques pour la biodiversité, la pollution ayant un impact négatif potentiel sur la faune et la flore.

Il précise que la base de décision retenue par le Conseil municipal s'appuie sur le rapport Geotest (Givisiez) du 12.12.2024.

##### Mesures d'assainissement prévues

██████████ expose ensuite les mesures d'assainissement prévues, présentées selon une version minimale visant une valeur cible à 1'000 ppm :

- Front du stand (bâtiment) : ne nécessite pas d'assainissement.
- Ciblerie et butts (selon sondages, 3 zones identifiées) : le terrain sera excavé sur une profondeur déterminée en fonction du taux de pollution mesuré.
- Le démantèlement de la ciblerie ainsi que l'évacuation du béton sont compris dans les coûts d'assainissement.
- Les travaux sont planifiés pour l'année 2026.

██████████ précise enfin les modalités financières :

- Le projet sera financé par un crédit communal brut de CHF 250'000.–.
- Des subventions externes sont prévues, à hauteur de :
  - 40% par la Confédération,
  - et 80% des 60% restants par le Canton.
- Les coûts à charge de la commune représenteraient ainsi environ 12%, soit env. CHF 30'000.–.

Les bénéfices attendus sont la mise en conformité du terrain, la réduction des risques environnementaux et sanitaires, ainsi que la sécurisation juridique de la commune. Le site restera toutefois inscrit au cadastre des sites pollués après l'assainissement, avec une utilisation future limitée.

██████████ demande depuis quand le stand de tir n'est plus en activité.

██████████ lui répond que toute activité de tir a cessé en 2005.

██████████ estime qu'il aurait été préférable de faire effectuer des analyses par l'entreprise Geotest sur le site des Roches, considérant la gravité de la situation, et s'interroge sur la nécessité d'assainir ce stand de tir à ce moment précis.

██████████ répond qu'il s'agit d'une exigence communale. En l'état, le terrain devrait être interdit d'accès et barré, et en cas d'accident impliquant une personne s'y aventurant, la responsabilité de la commune pourrait être engagée. Pour ces raisons, le Conseil municipal recommande vivement de procéder à l'assainissement.

Monsieur le Président soumet la demande de crédit au vote de l'assemblée.

Résultat du vote :

- 69 oui
- 4 non
- 6 abstentions

La demande de crédit de CHF 250'000.– pour l'assainissement de l'ancienne butte de tir de Vauffelin est acceptée à la majorité.

## **Point 5 : Discuter et approuver le budget communal 2026**

██████████, président du Conseil municipal, présente le budget communal 2026 et en explique les grandes lignes à l'assemblée.

Il détaille successivement les différents chapitres du budget, en comparant les montants prévus pour l'année 2026 avec ceux des exercices 2025 et 2024, tant au niveau des charges que des produits, notamment pour :

- l'administration générale,
- l'ordre et la sécurité publics,
- la culture, les sports, les loisirs et les églises,
- la santé,
- la sécurité sociale,
- les transports et télécommunications,
- la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire,
- les services autofinancés (eau potable, traitement des eaux usées, gestion des déchets),
- les cimetières,
- l'économie publique,
- le tourisme,
- l'électricité,
- ainsi que les finances et impôts.

## 0 Administration générale

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
544'694.00	8'500.00	466'665.00	8'500.00	465'760.00	8'500.00
	536'194.00		458'165.00		457'260.00

## 1 Ordre et sécurité publics, défense

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
196'180.00	115'900.00	200'385.00	86'000.00	190'250.00	96'220.00
	80'280.00		114'385.00		94'030.00

## 3 Culture, sports et loisirs, Eglises

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
65'397.00	7'000.00	67'207.00	7'000.00	64'777.00	7000.00
	58'397.00		60'207.00		57'777.00

## 4 Santé

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
7'650.00		5'750.00		6'050.00	
	7'650.00		5'750.00		6'050.00

## 5 Sécurité sociale

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
776'250.00	29'600.00	794'715.00	49'600.00	760'115.00	66'450.00
	746'650.00		745'115.00		693'665.00

## 6 Transports et télécommunications

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
429'805.00	30'840.00	429'471.00	44'270.00	397'414.00	47'170.00
	398'965.00		385'201.00		350'244.00

## 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
711'427.00	685'620.00	772'296.00	732'044.00	666'082.75	654'980.75
	25'807.00		40'252.00		11'102.00

### 7101 Service des eaux

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
350'560.00	350'560.00	415'151.00	415'151.00	341'942.15	341'942.15

**7201 Traitement des eaux usées**

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
220'490.00	220'490.00	214'212.00	214'212.00	211'503.60	211'503.60

**7301 Gestion des déchets**

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
76'970.00	76'970.00	71'820.00	71'820.00	71'820.00	71'820.00

**7710 Cimetières**

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
32'600.00	32'600.00	25'161.00	25'161.00	24'715.00	24'715.00

**8 Economie publique**

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
87'310.00	86'700.00	93'190.00	92'580.00	94'870.00	94'260.00
	610.00		610.00		610.00

**8400 Tourisme**

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00

**8710 Electricité**

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
46'700.00	46'700.00	50'480.00	50'480.00	50'480.00	50'480.00

**9 Finances et impôts**

Budget 2026		Budget 2025		Budget 2024	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
233'395.00	2'874'412.00	589'481.20	3'190'866.20	527'129.20	2'929'617.20
2'641'017.00		2'601'385.00		2'402'488.00	

██████████ précise que, malgré une gestion rigoureuse des dépenses et une maîtrise des charges courantes, le budget 2026 présente un déficit de CHF 61'465.00.

Il indique que ce déficit reste maîtrisé et supportable pour la commune, compte tenu de la situation financière actuelle, des réserves existantes et des investissements planifiés. Le Conseil municipal continuera à suivre attentivement l'évolution des finances communales afin de garantir l'équilibre financier à moyen et long terme, sans impact sur la quotité d'impôt.

██████████ relève que le poste présentant la plus forte augmentation par rapport à l'année précédente concerne l'Administration générale.

██████████ lui répond que CHF 60'000.– ont été budgétés pour le projet de fusion avec la commune de Romont, ce qui explique principalement cette augmentation.

Aucune autre question n'est soulevée.

Le président soumet le budget communal 2026 à l'assemblée pour approbation.

Résultat du vote :

- Oui : 79
- Non : 0
- Abstentions : 0

Le budget communal 2026 est accepté à l'unanimité.

**Point 6 : Discuter et approuver le règlement suivant : Règlement sur les émoluments**

██████████ présente à l'assemblée le projet de règlement sur les émoluments. Il commence par rappeler la définition des émoluments, à savoir des frais facturés par la commune pour des services administratifs spécifiques ou des prestations fournies. Il précise que ces émoluments doivent couvrir les dépenses engendrées par les services demandés et participent à une gestion efficace et transparente des prestations communales.

██████████ explique ensuite les motivations ayant conduit à la révision du règlement existant. Cette révision vise principalement :

- la mise à jour des tarifs, afin de mieux refléter les coûts réels des prestations, notamment pour les permis de construire ;
- la simplification des procédures administratives, avec une facturation plus claire basée sur la prestation ;
- le renforcement de l'équité et de la transparence, facilitant la compréhension et la justification des montants facturés.

Il présente ensuite les principales modifications apportées aux barèmes d'émoluments, en soulignant :

- l'ajustement des tarifs pour mieux correspondre aux coûts réels ;
- la protection des citoyens, en évitant toute charge excessive et en garantissant un équilibre financier équitable ;
- une meilleure clarté des barèmes, améliorant la compréhension et la cohérence des tarifs appliqués.

indique également que certains émoluments devenus obsolètes ont été supprimés, afin de moderniser le règlement, tandis que de nouveaux émoluments ont été introduits pour couvrir des prestations récemment instaurées, conformément aux besoins actuels.

Enfin, il explique que ce nouveau règlement aura un effet positif sur la gestion et le budget communal, notamment par une meilleure maîtrise des recettes issues des émoluments, une optimisation administrative et une amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens.

Il conclut en précisant que cette révision permet de moderniser la gestion, d'assurer l'équité, de renforcer la transparence et d'optimiser l'utilisation des ressources communales.

Aucune question n'est soulevée par l'assemblée.

soumet alors le règlement sur les émoluments au vote de l'assemblée.

Résultat du vote :

- Oui : 79
- Non : 0
- Abstentions : 0

Le règlement sur les émoluments est accepté à l'unanimité.

## **Point 7 : Information sur la fusion des Communes de Sauge et Romont**

prend la parole afin d'informer l'assemblée au sujet d'un éventuel projet de fusion entre les communes de Sauge et Romont.

Il informe tout d'abord l'assemblée que le maire de la commune de Romont, après 34 années de service, souhaite prochainement mettre un terme à son mandat. Dans ce contexte, et à la suite d'une rencontre entre les autorités communales de Sauge et de Romont, il a été décidé d'engager une réflexion en vue d'un processus de fusion entre les deux communes.

précise qu'une première séance de travail est prévue mi-janvier 2026 avec l'OACOT. L'objectif affiché est de pouvoir avancer de manière efficace et, dans la mesure du possible, d'aboutir à une fusion dans les meilleurs délais, sous réserve bien entendu des étapes légales et des décisions des assemblées communales concernées.

rappelle qu'il y a environ 11 ans, la commune de Romont s'était retirée d'un projet de fusion similaire. Il demande pourquoi revenir aujourd'hui sur cette démarche.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ lui répond qu'à l'époque, certains éléments n'avaient pas été clairement définis ni expliqués, ce qui avait conduit à l'abandon du projet.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ s'interroge sur les implications d'une éventuelle fusion en matière de voirie, notamment sur la répartition des tâches et responsabilités.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ répond qu'il est beaucoup trop tôt pour déterminer concrètement l'organisation future des services, y compris la voirie. Il rappelle que le processus de fusion devra obligatoirement être soumis à votation, tant du côté de la commune de Romont que de celle de Sauge.

Il précise également que la quotité d'impôt étant actuellement légèrement plus élevée à Sauge qu'à Romont, cet élément pourrait susciter certaines réticences ou interrogations, lesquelles devront être analysées et traitées dans le cadre des discussions futures.

### **Point 8 : Informations sur les projets en cours**

Ce point est présenté par ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■.

#### *Place de rencontre – Vauffelin*

Suite au refus de l'OACOT et de la division forestière en juin dernier, une séance de conciliation a eu lieu sur place avec la préfecture le 19 novembre 2025.

Selon la division forestière, la place de rencontre prévue était trop grande. La commune va donc réduire sa surface afin que le projet puisse être validé.

Selon l'OACOT, il n'est pas autorisé d'installer des jeux sur une zone agricole. Les jeux initialement prévus seront donc supprimés et le site sera aménagé différemment.

#### *Centre communal – Plagne*

Les travaux débuteront au printemps 2026.

Les différents travaux ont été attribués, cependant les contrats ne sont pas encore signés à ce jour.

#### *Chemin des Grappes – Vauffelin*

Les gros œuvres sont terminés.

Le pavage est actuellement en cours.

La première couche d'asphalte sera posée avant les vacances de Noël, le 15 décembre 2025.

La deuxième couche ainsi que les finitions sont prévues au printemps 2026.

#### *Chemin de l'École – Frinvillier*

Le chantier a débuté le 25 novembre 2025.

La première couche d'asphalte sera réalisée avant les vacances de Noël, le 19 décembre 2025.

La deuxième couche est prévue au printemps 2026.

#### *Zone 30 km/h – Sauge*

La signalisation a été mise en place.

Le marquage au sol sera effectué au printemps 2026.

### *Radars didactiques – Sauge*

La commune a procédé à l'achat d'un radar didactique.

Celui-ci sera installé à différents endroits de la commune, dans des zones limitées à 20, 30, 40 et 50 km/h, pour une durée de deux semaines par emplacement.

Les emplacements suivants ont été ou seront concernés :

Vauffelin : route de Plagne, entrée du village

Plagne : haut du village

Frinvillier : chemin des Pêcheurs

Plagne : bas du village, direction Vauffelin

Vauffelin : route cantonale, direction Romont

Frinvillier : route cantonale, direction Orvin

Les relevés effectués à Vauffelin montrent que les vitesses moyennes dépassent régulièrement la limite de 30 km/h, avec environ deux tiers des véhicules en excès de vitesse et des pointes relevées jusqu'à 75 km/h.

À Plagne, au secteur du haut du village, la vitesse moyenne relevée est de 25 km/h, ce qui démontre un bon respect de la limitation, malgré une pointe extrême isolée.

■■■■■ demande pourquoi la route principale (route cantonale) à Vauffelin n'a pas également été mise en zone 30 km/h.

■■■■■ répond que cela était souhaité par le Conseil communal, mais que la demande a été refusée par le Canton.

■■■■■ demande s'il est prévu de placer le radar didactique sur la route de Bienne.

■■■■■ répond que, oui, le radar sera déplacé environ toutes les deux semaines. Il invite par ailleurs la population à transmettre au bureau communal toute suggestion d'emplacement.

### **Point 9 : Divers et imprévus**

■■■■■ prend la parole afin de féliciter l'ensemble des membres réélus lors du point 2.

Il adresse ensuite de chaleureux remerciements à ■■■■■, qui termine son mandat à la fin de l'année, pour son engagement et son travail au sein de la commune.

Il félicite et souhaite la bienvenue à ■■■■■, qui reprendra la fonction dès le 1er janvier 2026.

Il conclut cette prise de parole par des remerciements adressés au personnel communal, en particulier ■■■■■ et ■■■■■, pour leur investissement.

### **Questions et réponses**

■■■■■ soulève la problématique du manque de places de parc, qu'il souhaite voir résolue rapidement. Il propose notamment de voir avec le SEGO la possibilité de libérer une place de parc qui serait attribuée à la déchetterie, afin de fluidifier le trafic devant son domicile.

██████████ répond qu'en tant que membre du comité du SEGO, il prend note de cette demande et en fera part lors de la prochaine séance.

██████████ demande s'il est prévu de rafraîchir la place de jeux située vers l'école enfantine à Plagne.

██████████ répond que cette place ne répond plus aux normes légales en vigueur, raison pour laquelle aucun rafraîchissement complet n'est envisagé. Il précise toutefois que de petits travaux de rafistolage pourraient être effectués par le cantonnier communal.

██████████ souhaiterait que des marquages au sol soient réalisés à la croisée des chemins, juste en face du Cerf, afin de mieux indiquer les voies de circulation.

██████████ répond qu'il s'agit d'une route cantonale, et que cette demande ne relève donc pas de la compétence du Conseil communal.

██████████ s'interroge sur l'entretien de la place de jeux devant l'école enfantine (dénéigement, ramassage des feuilles, etc.), estimant la situation parfois problématique.

██████████ indique que le Conseil communal prend note de cette remarque et veillera à ce que les mesures nécessaires soient mises en place.

██████████ demande s'il serait possible d'organiser des transports entre Frinvillier et Plagne, afin de permettre à davantage d'habitants de Frinvillier de participer aux assemblées communales.

██████████ répond qu'une telle possibilité pourrait être envisagée, mais qu'elle devra être analysée, notamment sous l'angle des coûts financiers.

██████████ s'interroge sur les moyens de se sentir davantage intégrée à la commune en résidant à Frinvillier, compte tenu des lacunes des transports publics. Elle évoque notamment la possibilité de faire circuler le bureau communal de manière alternée dans les trois villages.

██████████ répond que cette pratique a déjà été testée dans d'autres communes, comme Péry-La Heutte, mais qu'elle ne s'est pas révélée concluante en raison d'une logistique lourde et de contraintes importantes pour le personnel administratif.

██████████ suggère d'investir davantage dans la décoration des sapins de Noël dans les trois villages, qu'il juge insuffisante actuellement.

██████████ propose l'organisation d'un concours de décoration de sapins dès l'année prochaine : la commune fournirait les décorations et les habitants de chaque village seraient invités à décorer leur sapin.

██████████ signale que la feuille d'avis du District de Courtelary n'est plus distribuée dans les boîtes aux lettres depuis plusieurs semaines, ce qui a suscité plusieurs plaintes.

██████████ répond que la distribution relève de la responsabilité de La Poste, mais que la commune se renseignera et transmettra l'information.

██████████ demande à ce que le droit de passage situé sous le transformateur et au-dessus de la place de jeux soit maintenu lors de la construction de la nouvelle école.

██████████ répond que ce droit de passage restera inchangé, y compris après la rénovation et la construction de la nouvelle école.

*Le Président clôt l'assemblée à 22h25.*

**Municipalité de Sauge**

Le Président :

██████████

La secrétaire :

██████████